

KW 4./10.09.77

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail -- Démocratie -- Paix

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES  
ET DE LA COOPERATION

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES  
ET DE LA PLANIFICATION

DIVISION DU PERSONNEL

DECRET N° 77/432 DU 27/8/77  
ETR-SG/DAAP/DP

portant nomination  
du personnel à l'Ambassade de la République  
Populaire du Congo à LUANDA.

V I S A S :

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI  
CONGOLAIS DU TRAVAIL,  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

D.G.T.

Vu l'Acte Fondamental du 5 avril 1977 ;  
Vu la Loi 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République ;  
Vu le Décret n° 61/143/FP du 27 juin 1961 portant statut commun des cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire de la République ;  
Vu le Décret n° 75/214 du 2 mai 1975 fixant le régime de rémunération applicable aux Agents Diplomatiques, Consulaires et Assimilés en poste à l'Etranger et aux Ambassadeurs Itinérants ;

D.F.

Vu le Décret n° 75/337 du 19 juillet 1975 fixant les attributions et portant réorganisation des structures du Ministère des Affaires Etrangères ;  
Vu le Décret n° 77-13/ETR-SG/DAAP du 6 janvier 1977 fixant la durée des affectations des Agents Congolais dans les postes diplomatiques ou consulaires ;

C.F.

Vu le Décret n° 77-28/ETR-SG/DAAP du 11 janvier 1977 réorganisant les structures des Ambassades de la République Populaire du Congo ;  
Vu l'Acte n° 001/PCT/CLP du 3 avril 1977 fixant l'organisation et la structuration du Comité Militaire du Parti Congolais du Travail ;  
Vu l'Ordonnance n° 035/77 du 28 juillet 1977 relative à l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;  
Vu le Décret n° 77/165 du 5 avril 1977 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E

Article 1er : Le personnel ci-dessous désigné est nommé à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à LUANDA pour y servir en qualité de :

Conseiller

OWOBI-DA-ANDELY, Instituteur Adjoint en service à la  
CIDOLOU.

Secrétaire d'Ambassade

AKOUALA Jean-Pierre, Secrétaire Principal d'Administration en service à la Direction  
des Impôts.

.../...

Article 2. - Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux, le Ministre des Finances, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressés à ~~ANGOLA~~ **ANGOLA** ; sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo.

BRAZZAVILLE, 1<sup>e</sup> 27 Août 1977

Par le Président du Comité Militaire  
du Parti Congolais du Travail,  
Président de la République Chef de l'Etat,  
Président du Conseil des Ministres.

COLONEL Joachim YHOMBY-OPANGO. -

Le Deuxième Vice-Président du Comité Militaire  
du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouverne-  
ment, Ministre du Plan

COMMANDANT Louis SYLVAIN-GOMA. -

Le Ministre des Affaires Etrangères  
et de la Coopération

Théophile OBENGA. -

Le Ministre des Finances

Henri L O P E S. -

Le Ministre du Travail  
et de la Justice, Garde des Sceaux

Alphonse MOUSSOU-POUATI. -

11K